

Acteurs	Actions Organisme / ARS	Actions Assureurs	Documents	Date prévisionnelle	Délais de réalisation des actions / dates limites de traitement / périodicité	Remarques
Actions prévues pour la création de l'ARS						
1 Organisme(s) cédant(s)	• Communique au directeur d'ARS les listes des salariés concernés et leur assureur		• Liste des salariés concernés par organismes cédants, précisant le nombre d'ayant droit à charge, ayant droit non à charge, le NIR de l'adhérent et les cas de dispense d'adhésion.			
2 Directeur de l'ARS - (employeur)	• Contacte par lettre chaque assureur dont dépendent les salariés transférés à l'ARS		• Courrier d'information (comportant la liste des salariés transférés cotisants précisant le nombre d'ayant droit à charge, ayant droit non à charge, le NIR de l'adhérent et les cas de dispense d'adhésion)	Date d'effet du transfert effectif des salariés (spécifiée par l'employeur ARS dans sa lettre) et avant la 1ère paie des salariés de l'ARS 01.04.10 ou 01.05.10		
3 Assureur(s) couvrant des salariés de l'ARS		Pour chacun des assureurs concernés : • Transmet à l'ARS un contrat collectif en deux exemplaires signés auquel sont jointes les conditions générales	• Contrat(s) employeur(s) signé(s) par le ou les assureur(s) • Conditions générales			
4 Directeur de l'ARS - employeur	• Signe l'exemplaire du contrat d'adhésion auprès de l'assureur qui couvre des salariés de l'ARS - ou les assureurs pour la région qui en a deux • Envoie à chaque assureur concerné la liste des salariés adhérents transférés à l'ARS et qui continuent à dépendre de cet assureur • Joint à l'exemplaire du contrat d'adhésion signé la liste des salariés adhérents		• Contrat employeur signé par l'assureur et le directeur de l'ARS • Liste des salariés	Date de transfert 01.04.10 ou 01.05.10. Date de transfert effectif au-delà de cette date		
5 Assureur(s) couvrant des salariés de l'ARS		• Crée l'ARS dans son SI à partir des informations portées sur le contrat signé par l'employeur de l'ARS • Sort les salariés transférés à l'ARS et leurs ayants droit de chacun des organismes cédant avec un motif de mutation • Enregistre les salariés transférés à l'ARS et leurs ayants droit dans l'ARS correspondante à la date de transfert effective	• Une liste des salariés est éditée et contrôlée au regard de la liste des salariés transmise par l'employeur	Date d'effet : fin de mois précédant les transferts effectifs		
6 RH de l'employeur avec l'aide des gestionnaires RH des organismes cédants	• Fait remplir un bulletin d'adhésion à chaque salarié de l'ARS qui vaudra radiation auprès de son ancien employeur et adhésion auprès du nouveau. • Transmet les bulletins d'adhésion signés de l'employeur et du salarié adhérent à l'assureur		• Bulletin d'adhésion sans PJ pour les salariés de la région • Bulletin d'adhésion avec PJ pour les salariés en provenance d'un organisme d'une cram d'une autre région ou un transfert ponctuel d'un organisme non prévu lors des transferts	Date mini 30.03.10 et date maxi 20.04.10		Pour les adhésions au 1er avril 2010 : • l'envoi des bulletins d'adhésion sera accepté jusqu'au 15 avril 2010 pour éviter la rupture de couverture liée aux délais de signature des documents. Pour les adhésions au 1er mai 2010 : • l'envoi des bulletins d'adhésion sera accepté jusqu'au 20 avril 2010 pour permettre à l'assureur de radier le salarié de son organisme cédant au 30 avril 2010 et pouvoir le faire adhérer au 1er mai 2010 à l'ARS.
7 RRH de l'organisme cédant	Chaque RRH d'un organisme cédant : • Crée l'ARS dans son SI paie • Radie les salariés de l'organisme qui sont transférés dans l'ARS - radiation avec un code mutation la veille de l'entrée dans l'ARS • Rattache les salariés transférés de son organisme à l'ARS correspondante - entrée du salarié dans l'ARS		• Une liste des salariés est éditée et contrôlée au regard de la liste des salariés transmise par l'employeur			Les informations du salarié entrant dans l'ARS sont toutes identiques à celles qui étaient enregistrées dans le SI paie de l'organisme cédant et ce, pour tous les salariés de l'ARS, à l'exception de l'employeur
Actions prévues pour les relations entre l'ARS, les organismes cédant et les assureurs						
1 Gestionnaire (s) de la paie de l'ARS	Chaque gestionnaire d'une partie de la paie de l'ARS transmet au Directeur de l'ARS pour ses salariés : • Sous produits de la paie • Un bordereau détaillé de cotisations complémentaire santé • Un virement de cotisations complémentaire santé • Le fichier mensuel destiné aux assureurs • Transmet à l'assureur de l'ARS le fichier des cotisations mensuelles en utilisant le numéro Ucanss qui a été attribué pour la partie des salariés de l'ARS qu'il gère		• Bordereau détaillé de cotisations et virement des cotisations sur le compte de l'assureur		Calendrier de paie	Appliquer le processus P07 de précompte des cotisations.

